

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 20 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du conseil : 16 mars 2026

Nombre de conseillers présents : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Vincent JOLLY, Maire.

Présents : M. JOLLY V.- Mme GUILLET A-D. – M. CHOUIN J-F. – Mme ROUXEL M. – M. GUITTONNEAU P. – Mme BERTAUD M-F. – M. LAMIS T. - Mme THOUZEAU J. – M. CHEVRIER N. – Mme TOUZOT F. – M. MARTINEAU D. - Mme MARTINEAU C. – M. GUYON O. – Mme VOISIN S. – M. CHAMPAIN F. – Mme DELAVELLE M. – M. BILLET A. – Mme BERNARD J. – M. CLAUTOUR G. – Mme GUYON J. – M. DUBIN M. – Mme MÜLLER C. – Mme ROUSSET C. – M. HERCBERG F. – Mme LOGEAS M. – M. FALGUIERES J. – Mme BIZOT Valérie.

Secrétaire : Mme MÜLLER Chloé.

2026.40 - Détermination du nombre des adjoints au Maire

Sous la présidence de M. JOLLY Vincent, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2121-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est rappelé au conseil municipal que l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans toutefois que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal.

Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser. Il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

De ce fait, le nombre maximum d'adjoints pour la commune de Soullans est de huit.

Il est proposé de fixer à sept le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le **30 MARS 2026**

ID : 085-218502847-20260320-DEL2026_40-DE

S²LO

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** à sept le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vincent JOLLY

